

Politique de sauvegarde de l'enfance

Politique de sauvegarde de l'enfance du COE – juin 2018

Date de la prochaine révision : Juin 2021

Acronymes

| | |
|-------|--|
| CIDE | Convention Internationale des droits de l'enfant des Nations Unies |
| COE | Conseil œcuménique des Églises |
| CPMS | Normes minimales pour la protection des enfants dans les situations de crise humanitaire / <i>Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Settings</i> |
| EAA | Alliance œcuménique « agir ensemble » / <i>Ecumenical Advocacy Alliance</i> |
| EAPPI | Programme œcuménique d'accompagnement en Palestine et en Israël / <i>Ecumenical Accompaniment Program for Palestine and Israel</i> |
| ECPAT | Éradiquer la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des enfants à des fins sexuelles (<i>End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes</i>) |
| EDAN | Réseau œcuménique de défense des personnes handicapées / <i>Ecumenical Disability Advocates Network</i> |
| EHAIA | Initiatives œcuméniques de lutte contre le VIH/sida et de défense des intérêts / <i>Ecumenical HIV and AIDS Initiatives and Advocacy</i> |
| PSE | Politique de sauvegarde de l'enfance |
| ROE | Réseau œcuménique de l'eau |

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Préambule | 4 |
| 2. | Engagement en faveur de la sauvegarde des enfants et principes directeurs..... | 4 |
| 3. | Champ d’application de cette Politique | 5 |
| 4. | Définitions | 5 |
| 5. | Contexte..... | 7 |
| 6. | Gestion des risques liés à la sauvegarde de l’enfance | 8 |
| | - Situer le contexte du risque..... | 8 |
| | - Évaluation des risques liés à la sauvegarde de l’enfance | 8 |
| 7. | Utilisation d’images d’enfants..... | 9 |
| 8. | Lignes directrices pour les entretiens et les signalements impliquant des enfants | 9 |
| 9. | Utilisation des réseaux sociaux..... | 9 |
| 10. | Emploi du personnel et des sous-traitants | 9 |
| 11. | Signalement des infractions au Code de conduite pour la sauvegarde des enfants du COE | 9 |
| 12. | Formation au sein du COE | 10 |
| 13. | Révision de la Politique de sauvegarde de l’enfance..... | 10 |
| 14. | Liste de ressources..... | 10 |
| | Annexe 1. Code de conduite pour la sauvegarde des enfants | 12 |
| | Annexe 2. Cadre de signalement pour la sauvegarde de l’enfance | 16 |
| | Annexe 3. Pratiques de recrutement pour la protection des enfants | 17 |
| | Annexe 4. Formulaire de signalement d’incident pour la sauvegarde de l’enfance..... | 19 |
| | Annexe 5. Déclaration statutaire | 21 |
| | Annexe 6. Formulaire de consentement médias..... | 22 |

1. Préambule

- a) En mars 2017, le Conseil œcuménique des Églises a publié une invitation ouverte aux Églises membres et partenaires du COE sous le titre : « [Engagements des Églises en faveur des enfants](#) » en réponse au message de la 10^e Assemblée générale du COE à Busan, en Corée, en novembre 2013, pour répondre aux besoins des enfants comme partie intégrante de l'engagement œcuménique dans le Pèlerinage de justice et de paix. Il invitait les Églises à « *promouvoir la protection des enfants par les communautés ecclésiales, promouvoir la participation significative des enfants et des adolescents, et faire entendre la voix des Églises pour une justice climatique intergénérationnelle en soutenant les initiatives destinées aux enfants et aux adolescents et organisées avec eux* » (Engagements des Églises en faveur des enfants, p. 8). Conformément à la première recommandation, le COE propose désormais à ses Églises membres une Politique de sauvegarde de l'enfance.
- b) Selon les Écritures, tous les enfants sont un don de Dieu et créés à l'image de Dieu. Dieu prend soin d'eux tous (Esaïe 49:16). Le mal fait aux enfants, qui sont des membres précieux du corps du Christ (I Corinthiens 12) nuit à l'ensemble de la communauté et rompt la communion au sein du *corps entier du Christ*. Ceux qui sont particulièrement chargés de donner l'exemple de l'amour et qui font mauvais usage de leur position s'exposent à de graves conséquences (Matthieu 18:6).
- c) L'église accueille donc les enfants par le baptême ou la bénédiction (Marc 10,13-16). En outre, le Christ soutient les enfants comme exemples de salut (Matthieu 18:4-5). Les enfants ont un rôle actif et distinctif parmi les croyants et parmi ceux qui écoutent et proclament la parole de Dieu (par exemple I Samuel 3). L'Écriture nous rappelle la nécessité d'écouter les enfants, de nourrir leur cheminement spirituel et d'être attentifs aux signes de danger (II Samuel 13).
- d) L'église a le devoir et l'engagement de protéger et de respecter tous les enfants, et pas seulement ceux qui font partie de notre communauté religieuse, sans aucune discrimination ou distinction. Notre autorité et notre responsabilité personnelles à l'égard des enfants s'expriment dans la diaconie, qui signifie le souci désintéressé de leur bien-être spirituel et physique, à l'exemple du Christ (Philippiens 2:5-8 ; Matthieu 25).
- e) Chaque personne au sein de la communauté doit être consciente et assumer sa responsabilité personnelle d'exercer son autorité et sa responsabilité de la bonne manière et de se tenir mutuellement responsable.
- f) Si des abus sont découverts, le système judiciaire intervient et l'Église doit coopérer avec lui. En même temps, en tant que corps du Christ, nous avons une double responsabilité :
 - Accompagner les victimes, en les plaçant au centre de notre compassion et de nos soins curatifs, et
 - Accompagner les auteurs de ces actes vers la repentance et la restauration.
- g) Dans le cadre de notre vocation, en tant que membre du corps du Christ, nous avons besoin d'une Politique de sauvegarde pour nous aider à assumer nos responsabilités envers les enfants.
- h) Nous encourageons les Églises membres du COE à recevoir, adopter et mettre en œuvre cette Politique de sauvegarde de l'enfance, et à nous faire part de vos réflexions et expériences.

2. Engagement en faveur de la sauvegarde des enfants et principes directeurs

Le COE s'engage à assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants. Le COE prend au sérieux son devoir de vigilance et s'efforcera à tout moment de fournir aux enfants l'environnement le plus sûr possible. Cet objectif sera atteint en identifiant et en gérant les risques qui peuvent conduire à un préjudice, et en traitant immédiatement les préoccupations et les signalements s'ils surviennent. Cette politique crée des normes claires pour le COE en tant qu'organisation et pour le comportement du personnel et des autres.

La Politique de sauvegarde de l'enfance du COE repose sur trois grands piliers :

- a) **Tolérance zéro à l'égard de la violence, de la coercition, de l'exploitation, de la négligence et des abus** : le COE estime que tous les enfants ont le droit d'être en sécurité à tout moment, et que tous les enfants ont des droits égaux à la protection contre toutes les formes de violence, de coercition, d'exploitation et d'abus, indépendamment de leur sexe, de leur nationalité, de leurs

convictions religieuses ou politiques, de leur milieu familial, de leur statut économique, de leur statut juridique, de leurs capacités, de leur santé physique ou mentale ou de leur passé criminel. Toute forme d'abus ou d'exploitation des enfants est inacceptable.

- b) **Reconnaissance du cadre juridique international pour la protection de l'enfance** : le COE reconnaît la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) des Nations Unies et ses principes directeurs en matière de droits de l'enfant. La CIDE est la principale convention internationale des droits de l'homme pour les enfants. Elle comporte quatre principes directeurs : 1) la survie et le développement de l'enfant ; 2) l'intérêt supérieur de l'enfant ; 3) la non-discrimination 4) la participation de l'enfant. La majorité des 54 articles de la CIDE concernent les droits des enfants à la protection contre toutes les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation.
- c) **Adhésion à la législation sur la protection de l'enfance** : Dans les pays où le personnel du COE et d'autres personnes voyagent et travaillent, le COE respectera la législation locale et internationale en matière de protection de l'enfance, ainsi que les lois et conventions internationales relatives à toutes les formes d'abus et d'exploitation des enfants, dont le tourisme sexuel impliquant des enfants, le trafic sexuel impliquant des enfants, le travail des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

3. Champ d'application de cette Politique

L'adhésion à la Politique de sauvegarde de l'enfance du COE et à son Code de conduite pour la sauvegarde des enfants est obligatoire pour tous les membres du personnel, les volontaires, les consultants, les stagiaires, les sous-traitants, les représentants, les partenaires et les personnes invitées par le COE à visiter des projets (ci-après dénommés personnel et autres) travaillant dans des programmes dans lesquels peuvent avoir lieu des interactions avec des enfants (comme EAA, EAPPI, EDAN, EHAIA, ROE, peuples autochtones, droits de l'enfant, etc.). Tous les employés et autres collaborateurs participant à des programmes dans lesquels des interactions avec des enfants peuvent avoir lieu seront informés de la Politique de sauvegarde de l'enfance et de leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans la Politique lors de leur intégration¹.

Cette politique a trois objectifs clés :

- a) Créer et maintenir des environnements protecteurs pour les enfants dans le cadre des activités du COE ou des activités financées par le COE.
- b) Créer des normes organisationnelles obligatoires pour le COE afin de prévenir, atténuer et répondre aux risques liés à la protection des enfants.
- c) Créer et appliquer des normes de comportement obligatoires (telles que définies dans le Code de conduite pour la sauvegarde des enfants, ci-joint) pour tous les employés et autres collaborateurs, ainsi que pour les personnes visitant des lieux où les projets sont mis en œuvre, sur invitation du COE, afin de prévenir, dissuader et répondre immédiatement aux risques posés aux enfants par les activités du COE et de ses représentants.

4. Définitions :

- a) **Contact avec des enfants** : il s'agit de travailler dans le cadre d'une activité ou d'occuper un poste qui implique ou peut impliquer un contact avec des enfants, soit en vertu de la description du poste, soit en raison de la nature de l'environnement de travail. Cela inclut les contacts indirects avec les enfants dans la communauté² (voir aussi « Travail auprès d'enfants », ci-dessous).
- b) **Maltraitance d'enfants** : Les abus touchent les garçons et les filles de tous âges, de toutes origines ethniques et sociales, de toutes capacités, de toutes orientations sexuelles, de toutes croyances religieuses et de toutes convictions politiques. La maltraitance des enfants comprend les abus physiques, sexuels et émotionnels, la négligence, les brimades, la discrimination, le travail des enfants et la violence domestique. Les abus peuvent être commis par des hommes, des femmes ou d'autres enfants.

¹ Les exigences spécifiques liées à l'application de cette Politique aux parties prenantes susmentionnées sont abordées dans d'autres sections du texte.

² DFAT [Establishing Child Protection Risk Context September 2016 \(Situer le contexte des risques liés à la protection de l'enfance, septembre 2016\)](#)

- c) **Enfant** : Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si les lois du pays concerné situent la majorité plus tôt. Toutefois, aux fins de cette politique, le COE considérera toujours qu'un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE).
- d) **Protection de l'enfance** : Dans son sens le plus large, le terme « protection de l'enfance » couvre les actions réalisées par des individus, des organisations, des pays et des communautés pour protéger les enfants contre les actes de maltraitance (abus) et d'exploitation, par exemple, la violence domestique, le travail des enfants, l'exploitation et les abus sexuels et commerciaux, le VIH et la violence physique, pour n'en citer que quelques-uns.
- e) **Sauvegarde de l'enfance** : Le terme « sauvegarde de l'enfance » désigne les mesures prises par une organisation lorsqu'elle travaille avec ou autour d'enfants pour prévenir et répondre à la maltraitance des enfants par son propre personnel, ses bénévoles ou d'autres personnes associées à l'organisation, y compris tout partenaire ou autre sous-traitant fournissant des services au nom de l'organisation. La sauvegarde de l'enfance est un sous-ensemble du domaine plus large de la « protection de l'enfance » (voir la définition, ci-dessus). La sauvegarde de l'enfance s'applique à toutes les organisations avec lesquelles le COE travaille, que leurs activités soient axées sur les enfants ou non.
- f) **Un environnement sûr pour les enfants** : Un environnement sûr pour les enfants est un environnement où tous les enfants sont protégés de toute forme de préjudice, et où il existe des directives et des procédures claires et établies pour la conduite, le signalement des abus et le suivi.
- g) **Discrimination** : La discrimination comprend l'exclusion, les mauvais traitements ou les actions à l'encontre d'une personne en raison de son âge, de son handicap, de son origine ethnique, de ses responsabilités familiales, de son sexe, de son statut marital, de sa nationalité, de son lieu de résidence, de ses opinions politiques, de sa race/ethnicité et/ou de sa couleur, de sa religion ou de ses convictions, de son orientation sexuelle, de son origine sociale, de son état de santé et de son état de grossesse.
- h) **Devoir d'attention** : Le devoir d'attention (*Duty of Care*) est un concept de *common law* qui fait référence à la responsabilité de l'organisation et de l'individu de fournir aux enfants un niveau adéquat de protection. Il est du devoir de l'organisation et de ses membres de protéger les enfants contre tout risque raisonnablement prévisible de blessure ou de préjudice réel.
- i) **Abus émotionnel** : La violence psychologique se produit lorsqu'un enfant est rejeté ou effrayé de façon répétée par des menaces. Il peut s'agir d'injures, de dénigrement ou de froideur permanente de la part des parents ou de la personne qui s'occupe de l'enfant, au point d'affecter la croissance physique et émotionnelle de l'enfant.
- j) **Négligence** : La négligence est le manquement persistant ou le refus délibéré de fournir à un enfant de l'eau potable, de la nourriture, un abri, des installations sanitaires ou une surveillance ou des soins, au point de mettre en danger la santé et le développement de l'enfant.
- k) **Autres** : Aux fins de la présente politique, le terme « autres », tel que mentionné dans le champ d'application de la présente politique, désigne les volontaires, les consultants, les entrepreneurs, les donateurs, les représentants, les partenaires et les personnes invitées par le COE à visiter des lieux où les projets sont mis en œuvre.
- l) **Abus physique** : Il y a violence physique lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement un enfant ou une jeune personne. Il peut s'agir de toute forme de traitement physique, dont, entre autres : gifles, coups de poing, secousses, coups de pied, brûlures, bousculades ou saisies brutales. La blessure peut prendre n'importe quelle forme, dont entre autres contusions, coupures, brûlures ou fractures.
- m) **Protection** : La protection comprend toutes les activités visant à garantir le respect de la lettre et de l'esprit du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés. Pour le COE, la protection consiste à prévenir, atténuer ou répondre à la violence, la coercition, la privation délibérée et les abus.
- n) **Abus sexuel** : L'abus sexuel est une intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, y compris des attouchements inappropriés, par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives, et la possession de matériel d'exploitation des enfants.
- o) **Exploitation sexuelle** : L'exploitation sexuelle est tout abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou d'une confiance à des fins sexuelles ; cela inclut le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'exploitation sexuelle comprend l'utilisation d'une position d'autorité, d'influence ou de contrôle pour faire pression sur une personne, la forcer ou la

manipuler pour qu'elle fasse quelque chose contre sa volonté, sciemment ou non, en la menaçant de répercussions négatives telles que le refus d'une aide pour un projet, le refus d'approuver les demandes d'aide au travail d'un employé, la menace de faire de fausses déclarations sur un employé en public, etc.

- p) **Réseaux sociaux** : Les réseaux sociaux désignent toute forme de technologie Internet ou de téléphonie mobile, y compris les sites web personnels, les blogs, Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram et autres. Dans le contexte de cette politique, cela inclut les réseaux sociaux utilisés à des fins professionnelles, ainsi que les réseaux sociaux personnels du personnel ou d'autres personnes.
- q) **Employés et autres collaborateurs** : désigne tout le personnel travaillant pour ou sous contrat avec le Conseil œcuménique des Églises ou par toute autre organisation fournissant du personnel pour travailler pour le COE (personnel détaché), les stagiaires, les volontaires, les sous-traitants et les consultants, ceux qui représentent le COE et ceux qui participent aux visites de projets organisées par le COE. **Employés** désigne les personnes employées par le COE lui-même ou une autre organisation pour participer aux activités du COE, que ce soit à temps plein, à temps partiel, et/ou le personnel travaillant temporairement, à court terme, à long terme, en contrat de durée indéterminée, rémunéré ou non, dans n'importe quel endroit du monde.
- r) **Travail auprès d'enfants** : activité avec un enfant lorsque le contact est raisonnablement attendu comme une partie normale de l'activité et que le contact n'est pas accessoire à l'activité. Le travail comprend le bénévolat ou d'autres activités non rémunérées (voir également la rubrique « Contacts avec des enfants », ci-dessus).
- s) **Vérification du travail auprès d'enfants** : Procédure de contrôle requise pour toute personne évaluée par le COE comme travaillant avec des enfants. Il implique une vérification des antécédents criminels au niveau national et l'examen des constatations de fautes professionnelles. Le résultat d'un contrôle du travail avec les enfants est soit une autorisation de travailler avec des enfants pendant cinq ans, soit une interdiction de travailler avec des enfants. Les candidats habilités font l'objet d'un suivi permanent et de nouveaux dossiers pertinents peuvent entraîner la révocation de l'habilitation.

5. Contexte

La maltraitance des enfants est un problème mondial qui touche aussi bien les garçons que les filles. Elle existe depuis la nuit des temps et est profondément ancrée dans les pratiques culturelles, économiques et sociales. Les enfants peuvent être victimes de violences physiques, sexuelles et émotionnelles, ainsi que de négligence et de discrimination.

La plupart des violences à l'encontre des enfants restent cachées ; les enfants qui subissent des violences, ainsi que ceux qui en sont témoins, gardent souvent le silence par crainte de représailles et en raison de la stigmatisation des protagonistes de la violence, victimes et auteurs. De nombreuses personnes, même des enfants, acceptent la violence comme un inévitable élément de la vie. Souvent, les enfants qui ont subi des violences ou ceux qui sont conscients de ces violences se taisent parce qu'il n'existe pas de moyens sûrs ou fiables de signaler ces violences ou d'obtenir de l'aide. Bien souvent, la perception de ce qui est considéré comme abusif ou nuisible pour l'enfant diffère d'une culture à l'autre, et même entre différents individus au sein d'un même groupe culturel.

Dans le monde entier, il existe un manque chronique de données sur la violence contre les enfants, ce qui nuit à la compréhension et à l'action.

- En 2012, 95 000 enfants et adolescents de moins de 20 ans ont été assassinés, soit près d'une victime d'homicide sur cinq cette année-là.
- Dans le monde, environ 6 enfants sur 10 âgés de 2 à 14 ans (soit près d'un milliard) subissent régulièrement des châtiments physiques de la part des personnes qui s'en occupent.
- Près d'un élève sur trois âgé de 13 à 15 ans dans le monde déclare avoir participé à une ou plusieurs bagarres physiques au cours de l'année écoulée.
- Dans le monde, un peu plus d'un élève sur trois âgé de 13 à 15 ans est régulièrement victime de harcèlement.
- Environ 1 adolescent sur 3 âgé de 11 à 15 ans en Europe et en Amérique du Nord admet avoir harcelé d'autres personnes à l'école au moins une fois au cours des deux derniers mois.
- Près d'un quart des filles âgées de 15 à 19 ans dans le monde (près de 70 millions) déclarent avoir été victimes d'une forme de violence physique depuis l'âge de 15 ans. Environ 120 millions de filles de moins de 20 ans (environ 1 sur 10) ont été soumises à des rapports sexuels forcés ou à d'autres actes sexuels forcés à un moment donné de leur vie. Les garçons sont également exposés à ce risque, bien qu'une estimation mondiale ne soit pas disponible en raison de l'absence de données comparables.

dans la plupart des pays.

- Dans le monde, 1 adolescente sur 3 âgée de 15 à 19 ans (84 millions) a été victime de violences émotionnelles, physiques ou sexuelles commises par son mari ou son partenaire à un moment donné de sa vie.
- Environ 3 adultes sur 10 dans le monde pensent que les châtiments physiques sont nécessaires pour élever ou éduquer correctement les enfants.
- Près de la moitié des filles âgées de 15 à 19 ans dans le monde (environ 126 millions) pensent qu'un mari a parfois raison de frapper ou de battre sa femme.³

Bien que la plupart des abus envers les enfants se produisent au sein des familles et des communautés, les enfants peuvent être victimes d'abus et d'exploitation de la part du personnel ou des organisations qui leur fournissent un soutien et des services. La maltraitance physique et psychologique et la négligence dans les organisations et les institutions sont souvent involontaires et résultent de mauvaises conditions, de l'absence de directives claires concernant le comportement et le signalement de la maltraitance, et d'une gestion négligente. Toutefois, la maltraitance des enfants, en particulier les abus sexuels dans les organisations, peut également être planifiée et préméditée. Les délinquants sexuels d'enfants ciblent les organisations travaillant avec des enfants, en particulier les organisations où leurs abus peuvent passer inaperçus, notamment celles dont les pratiques de recrutement et de supervision sont inadéquates. Cela peut être particulièrement le cas dans les situations d'urgence et les situations humanitaires, où les structures sociétales et gouvernementales normales peuvent être affaiblies ou détruites, et où il y a un afflux de travailleurs humanitaires. Dans les situations d'urgence, on appliquera si possible les normes minimales de protection des enfants dans l'action humanitaire (CPMS).⁴

6. Gestion des risques liés à la sauvegarde de l'enfance

Situer le contexte du risque

Le COE reconnaît qu'il existe un certain nombre de risques potentiels pour les enfants dans le cadre de son travail, notamment lorsque le personnel ou d'autres personnes entrent en contact avec des enfants, y compris les activités d'intervention humanitaire (y compris l'accompagnement), les ateliers organisés pour ou en relation avec des enfants. En reconnaissant ces risques, le COE évaluera et gèrera de manière proactive les risques pour les enfants afin de réduire le risque de préjudice, et se conformera et s'appuiera sur les normes minimales du secteur telles que les normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire (CPMS).

Cela couvre :

- Les activités du COE telles que la collecte de fonds et la communication ;
- Les risques potentiels pour les enfants dans la conception et la mise en œuvre des programmes.

Évaluation des risques liés à la sauvegarde de l'enfance

Le COE évaluera le niveau de risque d'atteinte, d'abus ou d'exploitation des enfants, à l'aide de l'outil d'évaluation des risques liés à la protection de l'enfance⁵, afin de déterminer le niveau de contact⁶ avec et de risque pour les enfants, ainsi que les normes et les mesures d'atténuation qui doivent être mises en place. En fonction du niveau de risque global, ce processus permettra d'identifier les risques spécifiques et d'intégrer des mesures d'atténuation de ces risques dans la matrice de gestion des risques du projet, ainsi que dans la conception et le suivi du programme.

Il existe généralement deux types de risques pour les enfants qui doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques :

- Risques pour les enfants de la part du personnel pendant la mise en œuvre ;

³ Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children. [Caché à la vue de tous : Une analyse statistique de la violence contre les enfants. UNICEF 2014](#)

⁴ Normes minimales pour la protection des enfants dans les situations de crise humanitaire, Groupe de travail mondial sur la protection de l'enfance (CPWG) 2012 <http://cpwg.net/minimum-standards>

⁵ DFAT Establishing Child Protection Risk (cf [DFAT Child Protection Policy 2017 / Politique de protection de l'enfance du DFAT 2017](#))

⁶ Aucun impact sur / aucun contact avec des enfants ; impact sur / contact avec les enfants ; travail auprès d'enfants.

- Risque de préjudice pour les enfants du fait de la conception ou de la mise en œuvre des activités⁷.

Les deux types doivent être pris en compte et inclus dans l'évaluation des risques liés à la sauvegarde de l'enfant et inclus dans la matrice de gestion des risques du COE et dans le suivi ultérieur.

7. Utilisation d'images d'enfants

Le matériel de marketing et de collecte de fonds du COE présentera à tout moment les enfants d'une manière respectueuse, appropriée et consensuelle. Les directives sur l'utilisation des images d'enfants figurent dans l'Annexe 1 : Code de conduite pour la sauvegarde des enfants.

8. Lignes directrices pour les entretiens et les signalements impliquant des enfants

Les interviews et les reportages sur les enfants présentent des difficultés particulières. Le COE a adopté les directives développées par l'UNICEF, et incluses dans l'Annexe 1 : Code de conduite pour la sauvegarde des enfants.

9. Utilisation des réseaux sociaux

Le personnel du COE utilise souvent les réseaux sociaux, tant à des fins professionnelles qu'à titre privé. Les mêmes directives pour l'utilisation des images d'enfants décrites dans le Code de conduite pour la sauvegarde des enfants du COE s'appliquent aux images et aux vidéos publiées sur les réseaux sociaux en relation avec le travail. Le personnel respectera à tout moment les valeurs et les convictions du COE lorsqu'il utilisera les réseaux sociaux liés au travail. Les employés et autres collaborateurs sont encouragés à publier sur leurs comptes privés de réseaux sociaux des documents et des informations sur leur travail pour le COE, mais toujours avec prudence et responsabilité, et en conformité avec l'Annexe 1 : Code de conduite pour la sauvegarde des enfants. Les employés et autres collaborateurs ne doivent pas utiliser les photos ou les vidéos des enfants prises lors d'un déplacement professionnel sur leurs sites personnels de réseaux sociaux à des fins autres que celles prévues et/ou convenues.

Sauf si le programme l'exige, il n'est pas permis de communiquer en privé avec les bénéficiaires rencontrés lors d'une visite sur le terrain. Les employés et autres collaborateurs ne doivent jamais communiquer par le biais de leurs comptes personnels de courrier électronique, de Facebook ou d'autres réseaux sociaux avec des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans.

10. Emploi du personnel et des sous-traitants

Le COE s'engage à empêcher une personne de travailler avec des enfants si elle représente un risque inacceptable pour les enfants. L'engagement du COE en faveur de pratiques de recrutement, de sélection et de filtrage sûres pour les enfants vise à recruter les personnes les plus sûres et les plus aptes à travailler dans nos programmes. Le COE a mis en place des processus de sélection rigoureux pour le recrutement de tout le personnel en contact avec les enfants et des mesures de sélection supplémentaires pour les postes travaillant avec des enfants. Nos pratiques de recrutement sécurisées pour les enfants sont incluses dans l'Annexe 3.

Le Code de conduite pour la sauvegarde des enfants (Annexe 1) décrit les comportements acceptables et inacceptables vis-à-vis des enfants. Le COE demande à tous les membres du personnel et aux autres personnes de se conformer à la Politique de sauvegarde de l'enfance et au Code de conduite pour la sauvegarde des enfants pendant toute la durée de leur emploi/engagement au COE. Le non-respect de cette règle peut entraîner une mutation, une suspension ou un licenciement, selon la nature de l'infraction. Les comportements criminels seront immédiatement signalés aux autorités compétentes.

11. Signalement des infractions au Code de conduite pour la sauvegarde des enfants du COE

Confidentialité des signalements

Toutes les informations relatives aux préoccupations et aux signalements sur la protection des enfants doivent rester confidentielles. Les signalements doivent être adressés directement au Point focal de sauvegarde de

⁷ Les notes d'orientation du DFAT sur la protection de l'enfance sont une ressource pertinente : <http://dfat.gov.au/about-s/publications/Pages/child-protection-policy.aspx>

l'enfance, qui coordonnera une équipe d'enquête si nécessaire. Le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints doivent être informés immédiatement de la réception d'un signalement. Le Point focal de sauvegarde de l'enfance doit informer le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints des progrès de l'enquête et s'assurer que la documentation est conservée dans un dossier sécurisé. Les signalements peuvent être effectués par les employés, les autres collaborateurs ou des tiers.

Les préoccupations et les signalements peuvent être faits verbalement, par courriel ou en remplissant le formulaire de signalement d'incident de sauvegarde de l'enfance du COE (Annexe 4). Le Cadre de signalement pour la sauvegarde de l'enfance du COE figurant à l'Annexe 2 doit être suivi.

Si un membre du personnel du COE n'est pas sûr qu'une allégation relève de l'exploitation ou de l'abus d'enfant, il doit contacter le Point focal de sauvegarde de l'enfance du COE pour obtenir des conseils confidentiels et de plus amples informations (childprotection@wcc-coe.org ou en téléphonant au bureau du COE au +41.22.791.60.06).

Tout en notant que toute enquête doit être menée de manière approfondie, de façon à traiter au mieux les risques, tous les efforts doivent être faits pour terminer les enquêtes dans les 60 jours.

Toute action nécessaire pour répondre aux besoins de protection ou aux besoins de santé mentale et physique de l'enfant DOIT être prise en même temps que le signalement et/ou l'enquête de suivi.

Si le signaleur demande à un employé du COE de ne pas prendre de mesures supplémentaires (par exemple par crainte pour la sécurité de l'enfant), cet employé doit informer le signaleur qu'il reste obligé d'informer le Point focal de sauvegarde de l'enfance du COE et que lui-même fera suivre ce problème de protection.

Si l'incident constitue un comportement criminel, le Point focal de sauvegarde de l'enfance notifiera immédiatement la police et les autres autorités compétentes.

12. Formation au sein du COE

Le COE s'engage à fournir une formation à la sauvegarde de l'enfance à tous les employés et autres collaborateurs du COE. La Politique de sauvegarde de l'enfance est incluse dans les procédures d'orientation de tous les nouveaux membres du personnel et est mentionnée dans les contrats des consultants et des contractants. Les employés affectés à des programmes dans lesquels des interactions avec des enfants peuvent se produire, ainsi que les membres du groupe de direction du personnel (Staff Leadership Group : SLG), le département des ressources humaines et le département de la communication participent régulièrement à des sessions de formation sur la protection des enfants. Le Point focal de sauvegarde de l'enfance et les autres employés ayant des responsabilités spécifiques en matière de protection des enfants, tels que les responsables de l'utilisation des images et des réseaux sociaux, seront encouragés à suivre une formation sur les politiques et pratiques de sauvegarde de l'enfance dispensée par des organismes externes reconnus.

La Politique sera communiquée à tous les employés et autres collaborateurs.

Tous les employés et autres collaborateurs signeront et reconnaîtront avoir compris la Politique de sauvegarde de l'enfance et le Code de conduite en tant qu'exigence de recrutement/engagement.

La Politique sera accessible sur notre site web à tout moment.

13. Révision de la Politique de sauvegarde de l'enfance

La Politique de sauvegarde de l'enfance du COE sera révisée tous les trois ans ou plus tôt si les changements survenus dans le contexte, avec les partenaires ou la législation nationale ou internationale, l'exigent.

14. Liste de ressources

- a) **Politique de protection de l'enfance du DFAT 2017 et notes d'orientation du DFAT sur la protection de l'enfance:** <http://dfat.gov.au/about-us/publications/Pages/child-protection-policy.aspx>
- b) **Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant :** <https://www.unicef.org/crc/>
- c) **Normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire. Groupe de travail sur la protection de l'enfance (2012) :** https://acfid.asn.au/sites/site.acfid/files/resource_document/CP-Minimum-Standards.pdf
- d) **Ressources du Conseil œcuménique des Églises sur la protection de l'enfance** (tableau récapitulatif avec liens vers des ressources externes) : <https://www.oikoumene.org/resources-children>
- e) **ECPAT International :** <http://www.ecpat.org/>

- f) **Guide thématique de l'IASC sur la Protection de l'enfance pour** : Intégrer les interventions contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : http://gbvguidelines.org/wp-content/uploads/2015/09/TAG-child-protection-08_26_2015.pdf
- g) **Assurer la sécurité des enfants - Une boîte à outils pour la protection des enfants** : <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/keeping-children-safe-toolkit-child-protection>
- h) **Setting the standard – A common approach for Child protection for International NGOs (Définir la norme – Une approche commune de la protection de l'enfance pour les ONG internationales)** : <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/1603.pdf>
- i) **Rapport mondial des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants** : www.unviolencestudy.org
- j) **Lignes directrices d'ACFID pour le développement d'une Politique de protection de l'enfance** https://acfid.asn.au/sites/site.acfid/files/resource_document/Guidelines-for-the-development-of-a-child-protection-policy.pdf
- k) **Keeping Children Safe Online (Assurer la sécurité des enfants en ligne)** : https://acfid.asn.au/sites/site.acfid/files/resource_document/KCS_Online_Guidance_2014.pdf
- l) **UNICEF, La protection des enfants à l'ère numérique** : Réponses nationales aux abus et à l'exploitation sexuels des enfants en ligne dans les États membres de l'ASEAN (2016) : <https://www.unicef-irc.org/research/child-rights-in-the-digital-age/>
- m) **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans un langage adapté aux enfants**: [Affiche](#) et [brochure](#)
- n) **IAWGCP, Children's Participation in Decision Making** : Why to do it, how to do it, when to do it ([La participation des enfants à la prise de décision](#): Pourquoi le faire, quand le faire, comment le faire (2007))

Annexe 1. Code de conduite pour la sauvegarde des enfants

NB : Ce Code de conduite doit être lu en conjonction avec la Politique de sauvegarde de l'enfance du COE

Les employés et les autres personnes qui représentent ou participent à des activités du COE dans lesquelles ils sont en interaction avec des enfants doivent garder une attitude professionnelle envers eux, ce qui signifie établir et maintenir des limites professionnelles claires pour que tous les protagonistes soient à l'abri de malentendus et de violations de la relation professionnelle. Ce Code de conduite pour la sauvegarde des enfants définit les comportements que le COE attend de toutes les personnes qui lui sont associées ou le représentent.

Le COE condamne toutes les formes d'abus, de discrimination et d'exploitation sexuelle des enfants, et s'engage à créer et maintenir un environnement sûr pour les enfants. L'abus d'enfants se produit lorsque des adultes ou d'autres enfants blessent des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans, physiquement, émotionnellement, sexuellement, par la négligence ou de toute autre manière.

Je soussigné, _____, confirme que j'ai lu et compris la Politique de sauvegarde de l'enfance du COE, et que je suis d'accord, durant le temps de ma collaboration avec le COE de m'engager comme suit.

JE M'ENGAGE À :

- Me comporter conformément aux valeurs du COE.
- Traiter tous les enfants et les jeunes avec respect, quels que soient leur âge, leurs capacités physiques, leur origine ethnique, leurs responsabilités familiales, leur genre, leur statut marital, leur nationalité, leur lieu de résidence, leurs opinions politiques, leur race/ethnicité/couleur, leur religion et leurs croyances, leur orientation sexuelle, leur origine sociale, leur état de santé ou leur état de grossesse.
- Offrir un environnement accueillant, inclusif et sûr pour tous les enfants, les jeunes, les parents, le personnel et les bénévoles.
- Garder confidentielle toute information concernant les problèmes de protection d'enfants, ne révéler et discuter ces informations qu'avec le Point focal de sauvegarde de l'enfance ou avec les secrétaires généraux adjoints, ou avec d'autres personnes désignées par eux et/ou selon les procédures de signalement.
- Respecter les différences culturelles.
- Encourager une communication ouverte entre tous les enfants, les adolescents, les parents, le personnel et les bénévoles, et permettre aux enfants et aux adolescents de prendre part aux décisions qui les concernent.
- Signaler tout cas laissant soupçonner des abus d'enfant selon les procédures de signalement du COE.
- Être transparent au sujet de mes actions et de mes déplacements.
- M'assurer de manière responsable que je peux toujours rendre des comptes et ne pas me placer dans une situation où des allégations pourraient être faites à mon encontre. Autant que possible, je veillerai à ce qu'un autre adulte soit présent quand je travaillerai près d'enfants. Je discuterai d'autres mesures à prendre, si nécessaire, avec le Point focal de sauvegarde de l'enfance du COE.
- Évaluer mon comportement, mes actions, le langage que j'utilise et mes relations avec les enfants.
- Signaler toute préoccupation ou tout soupçon d'abus de la part d'un collègue de travail, d'un bénévole, d'un sous-traitant, d'un consultant, d'un visiteur, ou du personnel d'une organisation partenaire, via les mécanismes de signalement du COE pour la sauvegarde de l'enfance.
- Respecter toute la législation locale pertinente, dont la législation du travail relative au travail des enfants.
- Révéler immédiatement toute accusation, condamnation, et tout autre acte d'exploitation, de maltraitance et de non-respect de la Politique, selon les procédures appropriées.

JE M'ENGAGE À NE PAS :

- Avoir un comportement visant à faire honte aux enfants, à les humilier, à les rabaisser ou à les dégrader.
- Utiliser un langage inapproprié, offensant, intimidant, injurieux, sexuellement provocant, avilissant, culturellement inapproprié ou discriminatoire en m'adressant à un enfant ou à un adolescent.
- Inviter des enfants seuls à mon domicile, sauf danger physique immédiat ou risque de blessure.
- Frapper ou agresser physiquement un enfant, y compris les punitions / sanctions corporelles (à l'exception de mes propres enfants).
- Avoir des relations sexuelles avec des enfants ou des relations avec des enfants pouvant être considérées comme de l'exploitation ou de l'abus.
- Avoir une quelconque activité sexuelle, y compris en rémunérant des services ou des actes sexuels, avec des enfants de moins de 18 ans.

- Me comporter de manière provocante ou inappropriée avec un enfant. Le tenir dans mes bras, l’embrasser, le cajoler ou le toucher si cela est fait d’une manière inappropriée, non nécessaire ou irrespectueuse de sa culture.
- Effectuer actes de la vie quotidienne pour un enfant qui peut les effectuer lui-même, comme l’aider à faire sa toilette ou changer ses vêtements. Si cela est nécessaire, par exemple pour un enfant handicapé, j’en informerai d’abord mon supérieur et garderai une attitude aussi ouverte que possible dans mon comportement.
- Dormir près d’enfants seuls, à moins que cela soit absolument nécessaire, auquel cas je dois obtenir l’autorisation de mon supérieur, et m’assurer qu’un autre adulte soit présent si possible.
- Essayer de contacter ou de passer du temps avec des enfants, avec lesquels je suis en contact dans le cadre de mon travail comme représentant du COE, en dehors des horaires désignés et des activités prévues dans ce rôle, notamment ne pas les contacter par courriel ou via les réseaux sociaux. Je ne chercherai pas à contacter ou à devenir un « ami » sur les réseaux sociaux d’enfants que je connais sur le terrain via mon compte privé sur Facebook ou toute autre plateforme des médias sociaux.
- Cautionner ou participer à des activités avec des enfants qui seraient illégales, dangereuses ou abusives.
- Traiter des enfants de manière injuste ou inéquitable.
- Divulguer ou discuter d’informations personnelles ou confidentielles à propos de cas avérés ou suspectés de maltraitance ou de protection d’enfants autrement qu’avec le Point focal de sauvegarde de l’enfance, les Secrétaires généraux adjoints, ou les autres personnes désignées par eux, et selon les procédures de signalement.
- Utiliser un ordinateur, un téléphone portable ou une caméra vidéo ou numérique pour exploiter ou harceler des enfants. Regarder de la pornographie infantile sur un quelconque média (voir aussi « Utilisation d’images d’enfants », ci-dessous).
- Faire effectuer par des enfants des tâches domestiques ou autres non appropriées à leur âge ou à leur stade de développement, qui empiètent sur le temps dont ils disposent pour l’éducation et les activités récréatives, ou qui présentent un risque notable de blessure.

Utilisation d’images d’enfants

Lorsque je photographie ou filme un enfant dans un but professionnel, je dois :

- Ne pas poster de photos d’enfant prises durant une visite de terrain sur un de mes sites personnels ou un de mes comptes de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, blog, site internet, etc.) sans référence claire à mon travail et à ma profession.
- D’abord évaluer les traditions ou restrictions locales en termes de reproduction d’images personnelles, et m’efforcer de m’y conformer.
- Si les circonstances le permettent, obtenir d’abord le consentement éclairé d’un parent ou du représentant légal de l’enfant. Dans ce cadre, je devrai expliquer comment et où la photographie ou le film seront utilisés et dans quel but. J’utiliserai le Formulaire de consentement médias pour enregistrer tous les détails des images ainsi enregistrées. Ce formulaire sera conservé au bureau de la Communication du COE comme preuve matérielle de ce consentement.
- Veiller à ce que les photographies ou les films présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non dans une attitude de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants devront être correctement vêtus et ne pas prendre des poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
- Veiller à ce que ces images soient des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- Veiller à ce que les enfants soient présentés comme inclus dans leur communauté.
- Le cas échéant, m’assurer que les fichiers des images ne révèlent pas d’information pouvant identifier l’enfant lorsqu’ils sont envoyés électroniquement.
- Le cas échéant, m’assurer qu’il n’y a pas d’information permettant d’identifier l’enfant lorsque les images sont utilisées pour la publication et mentionnent le lieu. Je veillerai à ce que tous les détails qui permettent son identification restent confidentiels.
- Avant une diffusion en direct, évaluer les risques, vérifier le respect de la vie privée et vérifier l’application des principes, ci-dessus.

Directives pour les interviews d’enfants (adoption des directives de l’UNICEF)

- Éviter les questions, les attitudes ou les commentaires qui portent des jugements, sont insensibles aux valeurs culturelles, mettent l’enfant en danger ou l’exposent à l’humiliation, ou réactivent sa douleur et la souffrance subie pendant des événements traumatiques.
- Ne pas faire de discrimination dans le choix des enfants à interviewer en fonction de leur sexe, leur race/ethnicité, leur âge, leur religion, leur statut social, leur niveau d’instruction ou leurs capacités physiques.
- Éviter la mise en scène : ne pas demander à un enfant de raconter une histoire ou de jouer un rôle qui ne font pas partie de sa propre histoire.

- M'assurer que l'enfant ou son représentant savent qu'ils parlent à un journaliste. Expliquer le but de l'entretien et ce son utilisation prévue.
- Obtenir l'autorisation de l'enfant ou de son représentant légal pour toute interview, enregistrement vidéo et, si possible, les photographies documentaires. Lorsque cela est possible et approprié, cette autorisation doit être donnée par écrit. L'autorisation doit être obtenue dans des circonstances où l'enfant et son représentant ne sont absolument pas contraints et qu'ils comprennent que les enregistrements pourront être diffusés localement ou mondialement. Ceci implique en principe que l'autorisation soit exprimée dans la langue de l'enfant et que la décision soit prise en concertation avec un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Faire attention à où et comment l'enfant est interviewé. Limiter le nombre d'intervieweurs et de photographes. S'efforcer de faire en sorte que l'enfant se sente bien et qu'il puisse dire ce qu'il a à dire sans pression extérieure, y compris de la part de l'intervieweur. Pour les interviews enregistrées pour un film, une vidéo ou une émission de radio, réfléchir à ce que l'arrière-plan visuel ou sonore choisi pourrait sous-entendre à propos de l'enfant, sa vie et son histoire. S'assurer que l'enfant ne sera pas mis en danger ou affecté par les images montrant son domicile, sa communauté ou sa localisation générale.

Directives pour les signalements concernant des enfants (adoption des directives de l'UNICEF)

- Ne pas perpétuer la stigmatisation d'un enfant ; éviter la catégorisation ou les descriptions qui peuvent exposer un enfant à des représailles – y compris des souffrances physiques ou psychologiques additionnelles ; ou des maltraitements, de la discrimination ou le rejet, indéfiniment, par sa communauté locale.
- Toujours indiquer précisément le contexte de l'histoire d'un enfant ou de son image.
- Toujours changer le nom et dissimuler l'identité visuelle d'un enfant qui est identifié comme :
 - a. Une victime d'abus ou d'exploitation sexuelle,
 - b. L'auteur d'abus physique ou sexuel,
 - c. HIV positif, ou ayant le SIDA, à moins que l'enfant, un parent ou un représentant légal ne donne un consentement pleinement informé,
 - d. Accusé ou condamné pour un crime,
 - e. Un enfant soldat, ou un ancien enfant soldat qui porte une ou des armes.
- Dans certaines circonstances de risque, ou de risque potentiel de préjudice ou de représailles, changer le nom et dissimuler l'identité visuelle d'un enfant qui est identifié comme :
 - a. Un ancien enfant combattant qui ne détient pas d'arme mais pourrait être en danger,
 - b. Un demandeur d'asile, un réfugié ou un déplacé interne.
- Dans certains cas, la mention de l'identité de l'enfant (son nom et/ou une image reconnaissable de lui) est dans son intérêt, mais il faut toujours le protéger, et l'assister s'il est victime de stigmatisation ou de représailles, par exemple :
 - a. Si un enfant contacte un reporter ou un journaliste pour exercer sa liberté d'expression et se faire entendre,
 - b. Si un enfant est durablement engagé dans un mouvement militant ou de mobilisation sociale et veut être identifié comme tel,
 - c. Si un enfant participe à un programme psychosocial et que l'affirmation de son nom et de son identité fait partie d'un sain développement.
- Vérifier l'exactitude de ce que l'enfant a dit, auprès d'autres enfants ou après d'un adulte, et de préférence des deux. En cas de doute sur les risques que peut courir l'enfant, parler de la situation générale des enfants plutôt que de celle d'un enfant en particulier, même si son histoire personnelle est digne d'intérêt.

Ces comportements ne visent pas à perturber les interactions familiales normales.

Je comprends qu'il m'incombe, en tant que personne travaillant pour le COE ou associée à lui, que revient la responsabilité d'utiliser mon sens commun et d'éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme abusifs envers des enfants lorsque je participe à des activités, projets, réunions ou ateliers du COE ou que je visite des lieux où se déroulent des activités du COE.

J'ai lu la Politique de sauvegarde de l'enfance et le Code de conduite pour la sauvegarde des enfants du COE, et j'ai discuté de leur contenu avec le responsable des ressources humaines du COE et mon supérieur hiérarchique. Je suis conscient que le COE attend de moi que je respecte à tout moment les standards de comportement décrits dans le Code de conduite susmentionné. Je comprends aussi que je m'expose à des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires si je viole le Code de conduite. Je comprends qu'en faisant ce signalement, le COE peut être amené à informer d'autres entités, confidentiellement et uniquement si cela est nécessaire pour la sécurité de l'enfant, d'un employé du COE ou du COE lui-même, ou pour répondre à ses obligations envers ses donateurs.

Nom du signataire :

Signature:

Date ____/____/____

Nom du témoin :

Signature:

Date ____/____/____

Annexe 2. Cadre de signalement pour la sauvegarde de l'enfance

WCC Child Safeguarding Reporting Framework

If you are concerned about the safety of a child:

If you see or suspect an abuse

If an allegation of abuse is made

If a child discloses abuse

Report concerns directly immediately (same day) to the Child Safeguarding Focal point

childprotection@wcc-coe.org

Tel : +41.22.791.60.06

You should also notify your line manager (unless the person is at the centre of your concerns).

The Child Safeguarding Focal Point can support you in reporting, and discussions should focus on: nature of concerns, risks to children, action/next steps.

Ensure detailed written records are made of all events and what the child has said in their own words (where this applies).

Where serious concerns exist and there is immediate risk to the child,
TAKE ACTION!

It is essential to avoid delay as inaction may place the child at further risk.

Where for any reason it is not possible to discuss the matter with the WCC Safeguarding Focal Point, contact the Deputy General Secretaries or the Director of the Office of the General Secretariat.

Where immediate action is essential due to risk to the child, the Child Safeguarding Focal Point should be informed as soon as possible after the event.

Annexe 3. Pratiques de recrutement pour la protection des enfants

Le COE adopte les pratiques de recrutement, ci-dessous, destinées à assurer la protection des enfants.

Dans les descriptions de poste et les annonces :

- Des descriptions de poste sont fournies à tous les employés et autres collaborateurs du COE. Elles décrivent les principaux critères de sélection et présentent les tâches et les responsabilités.
- Tous les postes, y compris lorsque les fonctions d'un poste existant sont modifiées, sont évalués⁸ en fonction du niveau de contact avec les enfants et du niveau de risque lié au contact avec les enfants. Les actions ultérieures seront alors requises en conséquence. Les postes peuvent être évalués comme suit :
 - Aucun impact sur / aucun contact avec des enfants
 - Impact sur / contact avec des enfants
 - Travail auprès d'enfants.
- Notre engagement en faveur de la sécurité des enfants est mis en avant sur notre site web et dans toutes les offres d'emploi.
- Le lien de notre site web vers la Politique de sauvegarde de l'enfance est fourni à tous les candidats à un emploi.
- Dans le cadre de la procédure de candidature, il sera demandé aux candidats de révéler s'ils ont été accusés d'infractions liées à l'exploitation des enfants, où que ce soit dans le monde. Cela sera documenté.

Lors des entretiens et des vérifications des références :

- Les entretiens sont menés pour tous les postes, idéalement en personne, mais des entretiens vidéo Skype peuvent être nécessaires dans le contexte international.
- Tous les entretiens contiennent des questions basées sur le comportement qui demandent des exemples du comportement et des expériences passées du candidat.
- Pour les postes évalués comme travaillant avec des enfants, le jury étudiera également les motivations et l'expérience du candidat en matière de travail avec des enfants, y compris des questions fondées sur des valeurs et des scénarios visant à obtenir des informations sur l'attitude du candidat à l'égard des enfants, les limites professionnelles, la responsabilité, le travail d'équipe, la manière dont il a répondu à des dilemmes éthiques et les comportements et réponses passés dans certaines situations. Cela concerne tant les candidats internes que le personnel et les consultants recommandés par d'autres organisations.
- Au moins deux vérifications verbales des références sont requises pour tous les candidats préférés, y compris pour les postes à court et à long terme, les bénévoles, les stagiaires et les consultants représentant le COE. L'employeur/superviseur le plus récent du candidat doit être une de ces personnes de référence. Le COE vérifiera l'identité de l'arbitre et prendra directement contact avec chacun de ces arbitres. Les références écrites ne sont pas acceptées. Le COE se réserve le droit de demander des références supplémentaires. Sauf si le poste est considéré comme n'ayant aucun impact sur les enfants ou aucun contact avec eux, la vérification des références comprendra une question sur la protection de l'enfance.

Dans les contrats :

- Tous les postes comprennent une période probatoire (en fonction de la durée du contrat).
- Le COE se réserve le droit de refuser un emploi ou de mettre fin à l'emploi d'une personne si celle-ci peut représenter un risque pour les enfants. Tous les contrats de travail, y compris ceux des consultants, doivent contenir des dispositions relatives à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour toute personne qui enfreint la Politique de sauvegarde de l'enfance et le Code de conduite pour la sauvegarde des enfants.

⁸ Le Point focal de sauvegarde de l'enfance doit évaluer toutes les nouvelles descriptions de poste et fournir une formation ou un autre soutien aux responsables qui modifient les descriptions de poste existantes.

En acceptant une offre d'emploi :

- Pour commencer le travail, tous les employés et autres collaborateurs (sauf pour les postes dont on estime qu'ils n'ont pas d'impact sur les enfants ou qu'ils n'ont pas de contact avec eux), doivent fournir une attestation de la police nationale ou un extrait de casier judiciaire (selon le ou les derniers pays de résidence)⁹, ou par défaut une déclaration statutaire (voir le modèle dans l'Annexe 5) en cas d'urgence. Une déclaration statutaire ne dispense pas de fournir dans un délai raisonnable une attestation de police.
- Tous les employés et autres collaborateurs doivent signer le Code de conduite pour la sauvegarde des enfants du COE afin de reconnaître qu'ils l'ont lu, compris et accepté (Annexe 1).
- Les employés et autres collaborateurs occupant des postes où ils sont amenés à « Travailler auprès d'enfants » doivent fournir un « *Working with Children Check* » (Vérification pour travailler auprès d'enfants) ou un document équivalent autorisé par la législation et disponible dans le pays de résidence.
- Une fois engagés, tous les employés et autres collaborateurs recevront une orientation sur la sauvegarde de l'enfance et participeront à des sessions de formation régulières sur la sauvegarde de l'enfance.

⁹Des vérifications doivent être effectuées pour chaque pays dans lequel la personne a habité pendant 12 mois ou plus au cours des 5 dernières années, ainsi que pour le ou les pays de citoyenneté de l'individu.

Annexe 4. Formulaire de signalement d'incident pour la sauvegarde de l'enfance

Utilisez ce formulaire si vous constatez ou soupçonnez un cas d'abus envers un enfant, si une allégation d'abus est formulée, ou si un enfant signale lui-même un abus. Les informations que vous soumettez ici resteront **CONFIDENTIELLES** et toutes les mesures seront prises pour garantir que vous soyez soutenu par la hiérarchie et que votre protection soit assurée quelles que soient les actions entreprises.

| Première partie : À propos de vous |
|---|
| Nom : _____ |
| Rôle : _____ |
| Autres organisations concernées : _____ _____ |
| Votre relation à l'enfant ou au jeune concerné : _____ |
| Deuxième partie : À propos de l'enfant |
| Nom(s): _____ |
| Garçon/fille: _____ |
| Âge: _____ |
| Adresse : _____ |
| Avec qui vit l'enfant ? : _____ |
| Troisième partie : À propos de votre préoccupation |
| Quelle est la raison de votre préoccupation ? Est-ce une constatation ou seulement un soupçon ? |
| |
| Quelqu'un a-t-il fait une allégation dans ce sens ? L'enfant a-t-il parlé d'abus ? |
| |
| Date, heure et lieu du ou des incident(s) qui vous a/ont été rapporté(s) : _____ |
| Nature de votre préoccupation / de l'allégation : |
| |
| Observations faites par vous-même (par ex. état émotionnel de l'enfant, preuve physique) : |
| |
| Écrivez exactement ce que l'enfant a dit et ce que vous avez dit (ou qu'un autre témoin a dit) : (continuez sur une autre feuille si nécessaire) |
| |
| Autres informations utiles (par ex. handicap ou langue) |
| |

D'autres enfants étaient-ils concernés ou au courant ?

D'autres enfants sont-ils en danger immédiat ou exposés à un risque ?

Avez-vous déjà parlé aux parents, à des adultes qui s'occupent de l'enfant, ou à d'autres personnes ou unités de protection de l'enfance ? Oui ou Non _____ Si oui, à qui ? _____

Heure et date du signalement : _____

Personne(s) à qui le signalement a été communiqué : _____
(*par ex. nom du supérieur hiérarchique/directeur/collègue*)

Conseil donné par cette personne ou l'entité : _____

Mesure prise : _____

Signature _____

Date _____

NB : Souvenez-vous que toutes les informations contenues dans ce rapport doivent rester confidentielles ; elles ne doivent être révélées qu'à la personne à qui vous adressez le signalement. Vous serez informé de la suite qui sera donnée.

Formulaire à remplir et à envoyer au Point focal de sauvegarde de l'enfance du COE :

childprotection@wcc-coe.org

Annexe 5. Déclaration statutaire

DÉCLARATION STATUTAIRE

Je soussigné,
(nom et prénom).....

de (adresse).....

déclare sincèrement que :

1. J'ai résidé (pays)du (date).....au (date).....
période au cours de laquelle j'ai été employé par (organisation).....
en qualité de

2. À aucun moment pendant mon séjour (pays) je n'ai été impliqué dans ou condamné pour une
quelconque infraction pénale, y compris une infraction liée à la maltraitance, à l'exploitation
ou à la pédopornographie,
(pays).....

3. Je n'ai pas été accusé d'une infraction incomplète ou en attente d'une action en justice, et je n'ai pas
connaissance d'une enquête me visant qui pourrait conduire à de telles accusations d'abus ou
d'exploitation d'enfants ou de pornographie enfantine.

Concernant ce qui précède : je le comprends parfaitement par moi-même, ou cela m'a été expliqué en
détail par une autre personne ou un interprète qui le comprend parfaitement de sorte que je le comprends
parfaitement moi-même.

Je comprends qu'une personne qui fait intentionnellement une fausse déclaration dans une déclaration
statutaire est passible de poursuites judiciaires, et je suis convaincu que les déclarations contenues dans
cette déclaration sont vraies en tous points.

Signature du déclarant.....

Fait à (lieu)
.....

ce(jour)(mois).....(année).

Devant moi, (Signature et titre de la personne devant laquelle la déclaration est faite)

.....
.....

Annexe 6. Formulaire de consentement médias

Tous formulaires médias et communications

À quoi sert ce formulaire de consentement ?

Le Conseil œcuménique des Églises (COE) recueille des images et des expressions de personnes, y compris d'enfants, sur des supports vidéo, audio, photographiques ou tout autre support (collectivement dénommés « les Enregistrements »), physiquement ou numériquement, pour un large éventail de raisons, mais principalement dans des buts de communication et de défense des intérêts.

Ces enregistrements peuvent être utilisés sur les sites Web du COE, dans des bulletins d'information, des brochures, des documents promotionnels, des communiqués de presse et d'autres canaux de communication imprimés et numériques (y compris les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

Ce formulaire de consentement donne la permission au COE de posséder les droits de publication et de publier les enregistrements.

Qui doit signer le formulaire de consentement ?

Pour les personnes de plus de 18 ans, seule la personne concernée doit le signer.

Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, seule la signature de leurs parents (ou tuteurs) représente un consentement éclairé. Cela permet de s'assurer que l'enfant est conscient que le consentement a été donné ou refusé.

Le COE fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que seules les personnes dûment autorisées remplissent le formulaire de consentement et signent la section d'autorisation, mais le COE ne sera pas responsable des circonstances dans lesquelles il est induit en erreur quant à l'identité et l'autorité de cette personne.

Qu'advient-il du formulaire de consentement une fois qu'il est rempli et signé ?

Le formulaire de consentement sera déposé au département des Communications du COE à Genève en Suisse. Sur demande, une copie du formulaire sera fournie à la personne concernée ou, s'il s'agit d'un enfant, à ses parents ou tuteurs légaux.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Directeur de la Communication ou le Point focal de sauvegarde de l'enfance lorsqu'un enfant est concerné :

media@wcc-coe.org (Communication)

childprotection@wcc-coe.org (Point focal de sauvegarde de l'enfance).

Je soussigné, _____,
(nom et prénom)

autorise le Conseil œcuménique des Églises (COE) à enregistrer mon image et ma voix sur un support vidéo, audio, photographique ou tout autre support (collectivement : « les Enregistrements ») numérique ou physique.

Je reconnais que tous les droits d'édition, droits d'auteur, titres et intérêts portant sur les Enregistrements appartiendront au COE.

Le COE peut utiliser mon nom en relation avec ces enregistrements. Le COE pourra également utiliser, reproduire, exposer ou distribuer sur tout support (par exemple, publications imprimées, bandes vidéo, en ligne) ces enregistrements pour tout but jugé approprié par le COE et ceux qui agissent en vertu de son autorité.

Ces Enregistrements, ainsi que le présent formulaire de consentement médias signé, seront déposés au département de la Communication du COE à Genève, en Suisse.

J'autorise également le COE à publier le texte et/ou la transcription de mes remarques. La publication comprend les publications imprimées, les cassettes vidéo et la distribution en ligne.

(Nature, lieu et date de l'enregistrement)

(Signature de la personne)

(Date)

Signature du parent/tuteur (si l'individu est un enfant de moins de 18 ans)

(Date)

Veuillez renvoyer le formulaire à :
Conseil œcuménique des Églises
B.P. 2100
CH - 1211 Genève 2, Suisse
Tél : +41.22.791.61.11
Courriel : media@wcc-coe.org